# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-2-68 752061

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

**EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"**

Abonnement Annuel

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

**25 F**

*Protection des Végétaux. Boite Postale n° 20 — 31 - BALMA*

- Bulletin n° 89 de Février 1968 - 1968 - 2

## TRAITEMENT D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS ET DE LA VIGNE

Ce traitement de plein repos de la végétation est encore réalisable dans la plupart des cas. Cependant, en raison de l'adoucissement très marqué de la température, commencé depuis quelques jours et risquant d'amener un débourrement rapide, il serait prudent de ne plus attendre pour le mettre en place.

Toutefois, si le débourrement était commencé, on pourrait encore intervenir avec un oléoparathion ou un oléomalathion, si nécessaire.

## CLOQUE DU PECHER

Cette affection bien connue de tous les producteurs de pêche demeure, pour le feuillage du pêcher, la maladie la plus importante. Durant toutes les dernières années écoulées, elle s'est fortement manifestée en tous secteurs de la circonscription, les attaques amenant une destruction à peu près totale du premier feuillage des variétés sensibles non protégées. La destruction de ce feuillage a pour conséquence un affaiblissement important des sujets atteints suivi souvent de leur mort.

-:-:-

Actuellement, on assiste à un net gonflement des boutons à fleurs. Celui-ci précède généralement de peu l'arrivée au stade sensible des bourgeons à bois.

En conséquence, il y a lieu d'effectuer dès à présent, sans attendre, le traitement spécifique destiné à combattre cette maladie.

On pourra utiliser un produit à base de zirame à raison de 175 g de matière active à l'hectolitre ou un produit cuprique à 500 g de cu. métal à l'hl, ou encore l'un des produits suivants : Ferbame, Thirame, Captane, association de Zirame et de cuivre aux doses homologuées pour chaque spécialité commerciale.

## CONDITIONS D'ABONNEMENT POUR L'ANNEE 1968

Les Stations assurent à leurs abonnés le service régulier des Bulletins et celui de Phytoma, seule revue spécialisée dans la Défense des Cultures publiée sous le patronage du Ministère de l'Agriculture.

L'abonnement part du 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Lorsque le paiement est effectué tardivement en cours d'année, il n'est pas possible de garantir la fourniture des Bulletins et des numéros de Phytoma déjà parus.

-:-:-

Les tarifs d'abonnement pour l'année 1968 sont les suivants :

- Abonnement simple, comprenant le service d'une série de Bulletins et 10 numéros de phytoma........................................................ 25 F
- Abonnement collectif à une même adresse, comprenant plusieurs exemplaires du Bulletin technique et un seul exemplaire de Phytoma........ 25 F
  (+ 10 F par série supplémentaire de bulletins.)
- Abonnement collectif à plusieurs adresses, comprenant une série de Bulletins techniques à chaque adresse et un seul exemplaire de Phytoma à l'une des adresses au choix...................... 25 F
  (+ 20 F par adresse supplémentaire.)
- Abonnement à plusieurs Stations d'Avertissements Agricoles, comprenant une série du bulletin technique de chacune de ces Stations et un seul exemplaire de Phytoma............................ 25 F
  (+ 20 F par Station supplémentaire.)

Le paiement devra être effectué exclusivement au Compte courant postal :

Monsieur le Sous-Régisseur de Recettes
Dir. Dép. Agriculture - Haute-Garonne
Rue St Jean prolongée - BALMA (31)

C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

IMPORTANT Nous attirons l'attention de nos abonnés à propos du changement de compte courant postal survenu et du nouvel intitulé de la Sous-Régie de Recettes.

Afin d'éviter toute confusion ou toute erreur quant à la destination du paiement effectué, nous recommandons expressément d'écrire très lisiblement vos nom, prénom et adresse sur le talon du chèque ou du mandat.

BALMA, le 13 février 1968

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "Midi-Pyrénées"
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX